



93 Rue de la Villette
Lyon Part Dieu Plaza
69003 LYON

ECOLE CENTRALE DE LYON
36 avenue Guy de Collongue
69130 ECULLY Cedex
France

À l'attention de Marion Le-cornec

Affaire N° : RA/25200117

Réf. client : AE A2025 N°M 2 0 2 5 Signé le 04/11/2025

Chargé d'opération :

Nicolas DOUDELLE

Email : nicolas.doudelle@risk-control.fr

Electricien:

Guillaume MERIGUET

Email : guillaume.meriguet@risk-control.fr

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Indice 0

Curage, Désamiantage, Restructuration et rénovation énergétique du
bâtiment C

Bâtiment C – Campus de la Métare, Site de la Faculté des Sciences et
Techniques (FST) 21-23 rue du Docteur Paul Michelon
42100 SAINT - ETIENNE

MISSIONS :

L + S + SEI + LE + PV + HAND + PHa + HYSa + TH + ENV + GTB

LYON, le 9 mars 2026

Accréditation n° 3-0959
Liste des sites et portées disponibles sur
www.cofrac.fr



Les seules missions accréditées
sont les missions L et S



SOMMAIRE

1. Objet du rapport	2
2. Renseignements généraux	4
3. Renseignements Particuliers	6
4. Liste des documents examinés	7
5. Remarques préliminaires	8
6. Rapport de contrôle technique	10
6.1. MISSION DE TYPE L RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES	10
6.2. MISSION DE TYPE SEI RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES ERP	11
6.3. MISSION DE TYPE PV RELATIVE AU RECOLEMENT DES PROCES-VERBAUX DES ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	12
6.4. Communication du niveau d'isolement requis pour les façades (lorsque voies classées)	13
6.5. MISSION DE TYPE TH RELATIVE À L'ISOLATION THERMIQUE ET AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	14
6.6. MISSION DE TYPE HAND RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	15
6.7. MISSION DE TYPE LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS	16
6.8. MISSION DE TYPE ENV, RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT	17
6.9. MISSION DE TYPE GTB, RELATIVE À LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS	18
6.10. MISSION DE TYPE HYSA, RELATIVE À L'HYGIÈNE ET À LA SANTÉ DANS LES BÂTIMENTS A USAGE AUTRE QUE D'HABITATION	19
6.11. AVIS RELATIF AUX AUTRES MISSIONS CONFIEES AU CONTROLEUR TECHNIQUE (VOIR CONTRAT)	20
7. Récapitulatifs des avis défavorables et suspendus	21
8. Liste des documents à communiquer (liste non exhaustive)	23



1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° RA/25200117, associé à la proposition N° RA/25P200242, que RISK CONTROL doit adresser au Maître d'Ouvrage.

La colonne avis sera remplie selon les abréviations suivantes :

- **F : Avis Favorable**

Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception (RICT) ou réalisation (RFCT) sont satisfaisantes, dans le cadre de notre mission.

- **S : Avis Suspendu**

Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

- **D : Avis Défavorable**

Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.

- **SO : Sans Objet**

L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

- **HM : Hors Mission**

L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de RISK CONTROL sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à RISK CONTROL, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par RISK CONTROL.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.



Nous rappelons également que chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les entreprises devront procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, et fournir les fiches d'auto-contrôle correspondantes.

Nous rappelons, à l'attention des Constructeurs, que la responsabilité de RISK CONTROL ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été transmis. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.



2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

AFFAIRE

Curage, Désamiantage, Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment C
Bâtiment C – Campus de la Métare, Site de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) 21-23 rue du Docteur Paul Michelon, 42100 SAINT - ETIENNE

MAÎTRISE D'OUVRAGE

ECOLE CENTRALE DE LYON
36 avenue Guy de Collongue
69130 ECULLY Cedex

MAÎTRISE D'OEUVRE

MEIOSIS Architecture - Alexandre LAHAYE
11 rue Viala 69003 LYON

BUREAUX D'ÉTUDES

BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURE	DPI Structure - 1 Rue Docteur Pierre Fleury papillon 69100 VILLEURBANNE
BUREAU D'ÉTUDES SOLS	Sans Objet
BUREAU D'ÉTUDES THERMIQUE	Sans Objet
BUREAU D'ÉTUDES ACOUSTIQUE	Sans Objet
BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES	Cabinet STREM - 115 rue Tronchet - 69006 LYON
BUREAU D'ÉTUDES AUTRES	CABINET DENIZOU (Economiste) - 1 Rue Docteur Pierre Fleury papillon 69100 VILLEURBANNE

DÉTAILS DE L'AFFAIRE

DÉLAI	21 Mois
-------	---------



N° : RA/25200117
Indice : 0

Curage, Désamiantage, Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment C
Bâtiment C – Campus de la Métare, Site de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) 21-23 rue
du Docteur Paul Michelon, 42100 SAINT - ETIENNE

09/03/2026

DÉTAILS DE L'AFFAIRE

MONTANT DES TRAVAUX (HT)

5.56 M Euros

DÉMARRAGE

Sans Objet



3. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

Le programme des travaux porte sur la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment C du Campus Centrale Lyon ENISE de Saint-Etienne.

Le présent rapport porte exclusivement sur les travaux de la phase 0 correspondant aux travaux d'aménagement du R+3, à l'exception des travaux mentionnés ci-après.

Il est ainsi prévu:

- la modification du cloisonnement de certains locaux et salles de classe.
- la création de sanitaires adaptés aux personnes handicapées (un dans chaque aile).
- le remplacement de l'ensemble des portes de recoupement de circulations, disposées de manière à être espacées de 30 m au plus, et des portes d'accès aux escaliers (portes à fermeture automatique).
- la modification des revêtements: sols, murs, plafonds.
- la modification des installations électriques pour s'adapter à la nouvelle distribution des locaux.
- le remplacement de l'éclairage de sécurité.

Il est prévu en plus:

- la mise en place d'une détection automatique d'incendie généralisée (hors escaliers et sanitaires) dans l'ensemble des niveaux. Cette détection a pour objet de pallier à la stailité au feu insuffisante des poteaux et vient en dérogation (dans l'attente de l'avis de la commission de sécurité).
- la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes handicapées des escaliers (dispositions liées à la sécurité d'usage).
- la mise en place de remplissage à maille au droit des vides des escaliers.
- la création d'un local VDI au RDC.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- ERP 1ère catégorie de type R

DOSSIER PC / AT

Non Transmis



4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

LISTE DES DOCUMENTS

Dossier PRO travaux R+3:

- plans architecte du 20/02/26
- CCTP tous lots.
- Plans des lots techniques.

Cahier des Charges Fonctionnel du SSI établi par KERBEROS



5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1. Rappels généraux

Constituent des « ouvrages » au sens du présent rapport :

- Les réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières) dont la destination est la desserte privative de la construction ;
- Les ouvrages de fondation ;
- Les ouvrages d'ossature ;
- Les ouvrages de clos et de couvert.

Constituent des « éléments d'équipement » au sens du présent rapport, les parties de la construction autres qu'ouvrages.

Constitue un « élément d'équipement indissociablement lié à un ouvrage » au sens du présent rapport, tout élément d'équipement dont la dépose ou le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

5.2. Limite de mission

Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100 et notamment, les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts du présent rapport.

A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :

- la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
- la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
- toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
- toute mission d'audit ou de diagnostic

5.3. Cas de la mission S portant sur la sécurité des personnes dans les constructions

La mission S est décomposée comme suit :

- mission de type SH pour les bâtiments d'habitation
- mission de type STI Pour les bâtiments relevant du code du travail
- mission de type SEI Pour les bâtiments recevant du public

Suivant le classement du (ou des) bâtiment(s) concernés par l'opération, seuls les avis liés à ce (ou ces) classement (st) seront formalisés dans la suite du présent rapport (paragraphe 6).



5.4. Emploi de Techniques Non Courantes (TNC)

Nous rappelons que le Maître d'oeuvre et les entreprises doivent systématiquement informer au préalable RISK CONTROL de tout procédé relevant d'une Technique Non Courante qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre.

Pour mémoire, les Techniques Non Courantes (TNC) regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

RISK CONTROL rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en oeuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui nous a été confiée. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, nous serions dans l'obligation d'émettre un avis défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs...) ainsi que celui du ainsi que celui du Maître-d'Ouvrage ; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.5. Avant la fin des travaux

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction.

Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- Installations de ventilation mécanique
- Installations de chauffage
- Installations électriques
- Installations de plomberie sanitaire
- Réseaux d'alimentation en eau
- Réseau d'évacuation
- VDI
- Fermetures / Protection



6. RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

6.1. MISSION DE TYPE L RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES		AVIS
6.1.1. OUVRAGES DE RESEAUX DIVERS ET DE VOIRIE		
○ Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction		HM
○ Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction		HM
6.1.2. OUVRAGES DE FONDATIONS		
○ Avis sur ouvrages de fondations		HM
6.1.3. OUVRAGES DE SOUTÈNEMENT		
○ Avis sur ouvrages de soutènement		HM
6.1.4. DALLAGES		
○ Avis sur dallages		HM
6.1.5. OUVRAGES D'OSSATURE (ÉLÉMENTS PORTEURS ET CONTREVENTEMENTS)		
○ Avis sur ouvrages d'ossature		HM
6.1.6. OUVRAGES DE CLOS		
○ Menuiseries Extérieures		HM
○ Parties enterrées y compris leur caractère étanche		HM
○ Avis sur façades		HM
6.1.7. OUVRAGES DE COUVERT		
○ Couverture		HM
○ Étanchéité		HM
6.1.8. POUR LES BÂTIMENTS, AVIS SUR LES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLEMENT LIÉS AUX OUVRAGES (MISSION L)		
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction		HM
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de fondation		HM
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages d'ossature (garde-corps, carrelages scellés etc..)		F
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de clos et couvert (ITE, etc..)		HM
○ Éléments d'équipement dont la défaillance rend un ouvrage impropre à sa destination		F



6.2. MISSION DE TYPE SEI RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES ERP	AVIS
Communication du dossier administratif (PC/AT/ACAM/DP etc..)	F
Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités	S1
Conception et desserte	HM
Isolement par rapport aux tiers	HM
Résistance au feu des structures	S2
Couvertures	HM
Façades	HM
Distribution intérieure	S3
Locaux à risques particuliers d'incendie	F
Conduits et gaines	F
Dégagements	S4
Tribunes	HM
Aménagements intérieurs	F
Désenfumage	F
Installations de chauffage, ECS, ventilation, réfrigération, climatisation	F
Conduits de fumée	HM
Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés	HM
Installations de fluides médicaux	SO
Installations électriques (courants forts)	F
Éclairage	F
Installations d'ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	HM
Installations de cuisson	F
Moyens de secours et alerte	S5
Portes et portails automatiques	SO
Appareils sous pression de gaz et de vapeur .	SO
Les garde-corps et fenêtres basses	F
Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides	HM

	N° : RA/25200117 Indice : 0	Curage, Désamiantage, Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment C Bâtiment C – Campus de la Métare, Site de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) 21-23 rue du Docteur Paul Michelon, 42100 SAINT - ETIENNE	09/03/2026
--	--------------------------------	---	------------

6.3. MISSION DE TYPE PV RELATIVE AU RECOLEMENT DES PROCES-VERBAUX DES ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	AVIS
Attestations AQC	SO



6.4. COMMUNICATION DU NIVEAU D'ISOLEMENT REQUIS POUR LES FAÇADES (LORSQUE VOIES CLASSÉES)	AVIS
Communication du niveau d'isolement requis pour les façades (lorsque voies classées)	SO
Respect des exigences réglementaires ou contractuelles	
○ Isolement vis-à-vis des bruits extérieurs (isolement de façade)	HM
○ Isolement au bruits aériens intérieurs	S6
○ Aire d'absorption équivalente des circulations communes	S7
○ Niveau de réception aux bruits de chocs	S8
○ Niveau de bruit des équipements techniques	HM
○ Temps de réverbération	SO
Documents attestant des qualités acoustiques des matériaux	SO



6.5. MISSION DE TYPE TH RELATIVE À L'ISOLATION THERMIQUE ET AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	AVIS
Règlementation thermique applicable	F
Notes de calculs des consommations conventionnelles d'énergie et des températures intérieures conventionnelles	SO
Exigences de résultats	SO
Exigences de moyens	F
Documents justifiant les caractéristiques thermiques des produits et équipements	SO



6.6. MISSION DE TYPE HAND RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE		AVIS
PRESCRIPTIONS COMMUNES		
○ Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités		S9
○ Cheminements extérieurs		HM
○ Stationnement		HM
○ Circulations intérieures horizontales		F
○ Circulations intérieures verticales		D1
ERP – IOP		
○ Accès au bâtiment		HM
○ Accueil du public		HM
○ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO
○ Revêtements (sols, murs et plafonds)		HM
○ Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas		S10
○ Sanitaires		F
○ Éclairage		F
○ Établissements recevant du public assis		HM
○ Établissements comportant des locaux d'hébergement		SO
○ Cabines et espaces à usage individuel		HM
○ Caisse de paiement		SO



6.7. MISSION DE TYPE LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS	AVIS
Définition du programme de travaux sur existants (Existence de documents définissant de manière précise ce programme)	F
Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectués, documents définissant les existants.)	F
Compatibilité du programme des travaux avec l'état des existants (solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs)	F



N° : RA/25200117
Indice : 0

Curage, Désamiantage, Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment C
Bâtiment C – Campus de la Métare, Site de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) 21-23 rue
du Docteur Paul Michelon, 42100 SAINT - ETIENNE

09/03/2026

6.8. MISSION DE TYPE ENV, RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT	AVIS
Communication du dossier de déclaration ou de demande d'autorisation	SO
Copie des décisions administratives particulières	SO
Respect des dispositions réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement portant sur les risques d'incendie ou d'explosion	SO



6.9. MISSION DE TYPE GTB, RELATIVE À LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS	AVIS
Communication cahier des charges communiqué du système de GTB	SO
Vérification de la cohérence du CCTP avec le cahier des charges	SO
Vérification de la cohérence de l'architecture générale de la GTB avec le cahier des charges	SO
Avis sur les résultats des mesures et essais effectués par les entreprises à l'achèvement des travaux	SO



6.10. MISSION DE TYPE HYSA, RELATIVE À L'HYGIÈNE ET À LA SANTÉ DANS LES BÂTIMENTS A USAGE AUTRE QUE D'HABITATION

AVIS

Examen des prescriptions d'hygiène relatives à :

- L'aération des locaux à pollution non spécifique (ventilation naturelle ou mécanique, ouvrants)..
- Les réseaux intérieurs de distribution d'eau (pour ce qui concerne l'absence de traitement d'eau, l'absence de canalisations en plomb, la présence de dispositifs contre les retours d'eau)
- Les installations d'évacuation des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes)
- Les installations sanitaires : existence et implantation

F

F

F

F

	N° : RA/25200117 Indice : 0	Curage, Désamiantage, Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment C Bâtiment C – Campus de la Métare, Site de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) 21-23 rue du Docteur Paul Michelon, 42100 SAINT - ETIENNE	09/03/2026
--	--------------------------------	---	------------

6.11. AVIS RELATIF AUX AUTRES MISSIONS CONFIEES AU CONTROLEUR TECHNIQUE (VOIR CONTRAT)	AVIS
Respect des dispositions techniques énumérées dans le contrat	SO



7. RÉCAPITULATIFS DES AVIS DÉFAVORABLES ET SUSPENDUS

AVIS	COMMENTAIRES
D1	(Mission HAND): Circulations intérieures verticales Les mains courantes des escaliers doivent être facilement préhensibles. Nous avons pris bonne note de la reprise et du prolongement le cas échéant des mains courantes, cependant la lisse bois existante ne répond pas à la définition de facilement préhensible.
S1	(Mission SEI (ERP)): Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités Dans l'attente de l'avis de la commission de sécurité sur le dossier AT et sur la demande de dérogation.
S2	(Mission SEI (ERP)): Résistance au feu des structures Le diagnostic structure rélaïé sur le bâtiment C a conclu, sur la base de la méthode tabulée, sur une résistance au feu des structures des poteaux (structure poteaux poutres) inférieure à SF 1/2 H, pour une exigence SF 1H. En ce sens, cette résistance au feu nest insuffisante vis-à-vis de la réglementation actuelle. Compte tenu de la difficulté technique à rendre conforme les poteaux à ces exigences, une demande de dérogation avec pour mesure compensatoire la mise en place d'une détection automatique d'incendie généralisée a été déposée. Dans l'attente de la validation de cette demande de dérogation.
S3	(Mission SEI (ERP)): Distribution intérieure Il est prévu 2 espaces convivialité ouverts sur la circulation. Nous rappelons que le principe de cloisonnement retenu est le cloisonnement traditionnel, prévoyant un isolement CF 1H entre locaux et circulation. Nous préciser l'usage exact de des espaces et ce qu'ils sont amenés à contenir le cas échéant.
S4	(Mission SEI (ERP)): Dégagements Chaque vantail des portes de recoupement doit disposer d'un oculus. Nous avons pris bonne note que l'évacuation différée des personnes handicapées s'effectuera par transfert horizontal avec aide humaine vers les escaliers en extrémité de bâtiment, puis évacuation verticale par Evac Chair. Formation du personnel et procédures d'évacuation à prévoir.
S5	(Mission SEI (ERP)): Moyens de secours et alerte Les flashes lumineux sont à prévoir à l'intérieur de l'ensemble des sanitaires, y compris les cabines individuelles non adaptées aux personnes handicapées, à moins que les portes de ces cabines ne soient pas toute hauteur de telle manière que le flash lumineux du bloc puisse être visble depuis l'intérieur de celles-ci.
S6	(Mission PHA): Isolement au bruits aériens intérieurs En l'absence de réglementation acoustique applicable dans l'existant, nous préciser les éventuels exigences programmatiques.
S7	(Mission PHA): Aire d'absorption équivalente des circulations communes En l'absence de réglementation acoustique applicable dans l'existant, nous préciser les éventuels exigences programmatiques.



AVIS	COMMENTAIRES
S8	(Mission PHA): Niveau de réception aux bruits de chocs En l'absence de réglementation acoustique applicable dans l'existant, nous préciser les éventuels exigences programmatiques.
S9	(Mission HAND): Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités Dans l'attente de l'avis de la commission d'accessibilité.
S10	(Mission HAND): Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas L'effort nécessaire pour ouvrir toute porte sera inférieur ou égal à 50 N. Les portes nouvellement installées ou leur encadrement, ainsi que leur dispositif d'ouverture, présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.



8. LISTE DES DOCUMENTS À COMMUNIQUER (LISTE NON EXHAUSTIVE)

LISTE DES DOCUMENTS

Avis sur le Dossier de Demande d'Autorisation de Travaux
Avis de la commission de sécurité sur la demande de dérogation

LYON, le 09 mars 2026

Le chargé d'opération :
Nicolas DOUELLE

L'électricien :
Guillaume MERIGUET